

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de FLOING

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Date de la Convocation
14 AVRIL 2014
Date d'affichage
14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi dix huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE, Maire.

Présents : Mmes MEURIE, THEYS, LESSERTISSEUR, CHARLES, Mrs MARTEAUX, NEMERY, Mmes LECOCQ, MENEGATTI, Mme HELOIN, Mrs SEVIN, LECLER, COLLINET, LE GUINIO, NAUDIN, Mme HANNIER.

Absents excusés : Mrs Alain KOSTUS, Jean Pierre LAJEUNESSE, Didier LEPLANG, Mme Evelyne MASSIN, Mr François NAUDIN.

Procurations : Mr KOSTUS A. a donné procuration à Mme CHARLES C.

Mr LAJEUNESSE JP a donné procuration à Mme MEURIE D.

Mr LEPLANG D. a donné procuration à Mr NEMERY E.

Mr NAUDIN F. a donné procuration à Mr LE GUINIO F.

Secrétaire de séance : Mme THEYS Monique a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté.

Délibération N° 2014/0039 – Instauration du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123.10 et R.123.25 ;

Vu la délibération en date du 02 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2013 arrêtant le projet du PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 30 décembre 2013 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2013 approuvant le PLU ;

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil nécessaire à une bonne gestion de l'urbanisation communale,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

. Décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, droit qui s'exercera de manière sélective en fonction des besoins réels de la commune.

. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-préfecture de Sedan
Le
Et publication ou notification du



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Dominique MEURIE.

